ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pilule du lendemain

Question écrite n° 48665

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la contraception d'urgence qui existe, en France, depuis cinq ans. Il est toutefois constaté que l'utilisation de la pilule du lendemain, qui permet pourtant d'éviter le recours à l'interruption volontaire de grossesse, n'est pas évidente ou facile pour certaines femmes qui n'osent pas la demander ou encore ignorent son existence. Pourtant, la France est le premier pays a avoir autorisé une délivrance sans prescription de la contraception d'urgence, gratuitement et anonymement pour les mineures. Plus de 200 000 avortements ont lieu encore chaque année dans notre pays. Aussi, certains professionnels de la médecine préconisent que « les femmes aient cette contraception d'urgence disponible chez elles ». Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de répondre favorablement à cette proposition afin que l'IVG, qui représente un acte dont les conséquences psychologiques ne sont pas négligeables, ne soit plus le seul recours pour ces femmes.

Texte de la réponse

Les médicaments ayant pour but la contraception d'urgence, non susceptibles de présenter un danger pour la santé dans des conditions normales d'utilisation ne sont pas soumis à prescription. De ce fait, ils sont accessibles directement auprès de l'ensemble des pharmaciens en métropole et dans les départements d'outre-mer. Ils peuvent également être prescrits et sont dans ce cas pris en charge par l'assurance maladie. Le nombre total de boîtes facturées à l'assurance maladie s'élève, entre le 1er septembre 2002 et le 31 août 2003, à 115 000 unités tandis que le laboratoire pharmaceutique annonce pour l'année 2003 un nombre de 800 000 boîtes vendues. Parallèlement à ces conditions d'accès facilitées, il est nécessaire d'organiser une bonne information des professionnels et du public, concernant les modalités d'accès à l'ensemble des moyens contraceptifs en général et à la contraception d'urgence en particulier. Cette information doit également s'attacher à préciser les conditions d'une bonne utilisation de l'ensemble des produits contraceptifs, car, en pratique, un certain nombre d'accidents d'emploi surviennent alors même que les contraceptifs sont en théorie très efficaces. C'est pourquoi les services du ministère des solidarités, de la santé et de la famille ont demandé à l'agence nationale de l'accréditation et de l'évaluation en santé de rédiger des recommandations pour la pratique clinique permettant de définir des stratégies de prescription en matière de contraception. Ces recommandations, intitulées « stratégies de choix des méthodes contraceptives chez la femme », ont été rendues publiques le 7 décembre dernier. Par ailleurs, un dossier destiné à la population générale, comportant des informations sur les différents moyens de contraception, sur la législation en vigueur dans ce domaine et comportant en outre la liste des centres de planification ou d'éducation familiale, vient d'être mis en ligne sur le site Internet du ministère de la santé (www.sante.gouv.fr).

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Bois
Circonscription : Pas-de-Calais (13e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE48665

Numéro de la question : 48665
Rubrique : Pharmacie et médicaments
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8082
Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1163